

Les ASBL doivent-elles publier leurs indicateurs de performance sociale ?

Réponse courte

Les ASBL luxembourgeoises n'ont **pas d'obligation légale générale** de publier leurs indicateurs de performance sociale selon la loi du 7 août 2023. Cette publication n'est requise que dans des cas spécifiques : les ASBL bénéficiant de **subventions publiques dépassant certains seuils** ou celles reconnues d'**utilité publique** doivent produire un rapport annuel détaillé à l'attention des autorités de tutelle. Les membres disposent d'un droit d'information lors de l'assemblée générale annuelle.

La publication volontaire d'indicateurs de performance sociale peut toutefois renforcer la crédibilité de l'ASBL auprès des financeurs et des partenaires. Lorsqu'elle est réalisée, cette publication doit respecter le RGPD et la loi du 1er août 2018 pour toute donnée à caractère personnel. Il est recommandé de définir des **indicateurs mesurables et alignés sur les objectifs statutaires**, d'en documenter la méthodologie de calcul et de les présenter de façon accessible aux parties prenantes. Voir aussi la fiche sur [gouvernance démocratique et efficacité RH](#).

Définition

Les **indicateurs de performance sociale** constituent un ensemble de métriques quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer l'impact sociétal et l'efficacité des actions d'une ASBL par rapport à ses **objectifs statutaires**. Ils incluent le nombre de bénéficiaires, la diversité des publics touchés, les résultats des programmes sociaux et l'efficacité des ressources allouées.

Questions fréquentes

Comment publier des indicateurs incluant des données personnelles en ASBL ?

La publication doit respecter le RGPD et la loi du 1er août 2018 pour toute donnée à caractère personnel. Il convient d'anonymiser les données personnelles avant toute publication afin de garantir la protection des bénéficiaires, salariés ou bénévoles concernés par les indicateurs.

Les ASBL doivent-elles publier leurs indicateurs de performance sociale au Luxembourg ?

Les ASBL n'ont pas d'obligation légale générale de publier leurs indicateurs de performance sociale selon la loi du 7 août 2023. Cette publication n'est requise que pour les ASBL bénéficiant de subventions publiques dépassant certains seuils ou reconnues d'utilité publique.

Les membres d'une ASBL ont-ils un droit d'information sur les indicateurs sociaux ?

Oui, les membres disposent d'un droit d'information lors de l'assemblée générale annuelle. Les comptes et le rapport d'activité, qui peuvent inclure des indicateurs sociaux, leur sont présentés conformément aux obligations de la loi du 7 août 2023 sur les ASBL.

Quel intérêt présente une publication volontaire d'indicateurs en ASBL ?

La publication volontaire d'indicateurs de performance sociale, même en l'absence d'obligation légale, est un atout pour l'obtention de financements publics et privés. Elle renforce la crédibilité de l'ASBL auprès des financeurs, partenaires et bénéficiaires de ses actions.

Quelles ASBL doivent publier un rapport annuel détaillé d'indicateurs ?

Les ASBL bénéficiant de subventions publiques dépassant certains seuils ou celles reconnues d'utilité publique doivent produire un rapport annuel détaillé à l'attention des autorités de tutelle. Les seuils sont fixés par les conventions de subvention applicables au cas par cas.

Quels indicateurs de performance sociale une ASBL peut-elle suivre ?

Les indicateurs incluent le nombre de bénéficiaires, la diversité des publics touchés, les résultats des programmes sociaux et l'efficacité des ressources allouées. Ils doivent être mesurables, alignés sur les objectifs statutaires et documentés selon une méthodologie reproductible.

Conditions d'exercice

La publication des indicateurs de performance sociale s'inscrit dans le cadre suivant.

Critere	Detail
ASBL standard	Publication facultative sauf exigence contractuelle spécifique
Subventions publiques	Obligation de reporting détaillé si dépassement des seuils fixes par les conventions
ASBL d'utilité publique	Obligation de rapport annuel incluant les indicateurs sociaux (loi du 7 août 2023)
Protection des données	Respect du RGPD pour toute donnée personnelle incluse dans les indicateurs
Droit d'information des membres	Présentation des comptes et du rapport d'activité à l'assemblée générale

Modalités pratiques

La publication des indicateurs, lorsqu'elle est requise ou souhaitée, s'organise comme suit.

Etape	Action
Definition des indicateurs	Choisir des indicateurs pertinents, mesurables et en lien avec les objectifs statutaires
Collecte des données	Mettre en place un système de collecte fiable et pérenne
Integration au rapport	Intégrer les indicateurs dans le rapport d'activité annuel
Présentation AG	Présenter les résultats aux membres lors de l'assemblée générale
Transmission aux autorités	Transmettre aux autorités compétentes selon les obligations contractuelles
Anonymisation	Anonymiser les données personnelles avant toute publication

Pratiques et recommandations

Définir des indicateurs clairs et mesurables dès le début de l'exercice, en les alignant sur les objectifs stratégiques de l'ASBL et les attentes des principaux financeurs.

Documenter la méthodologie de calcul de chaque indicateur pour garantir la reproductibilité et la vérifiabilité des résultats d'une année sur l'autre.

Communiquer de manière transparente avec les parties prenantes, en présentant les résultats de façon accessible et en expliquant les éventuels écarts par rapport aux objectifs.

Voir aussi la fiche sur [audit RH externe en ASBL](#).

Revoir périodiquement la pertinence des indicateurs retenus et les adapter aux évolutions de l'activité de l'association et aux exigences des financeurs.

Cadre juridique

Reference	Objet
Loi du 7 août 2023	Obligations comptables et de transparence des ASBL
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles
Loi du 1er août 2018	Mise en œuvre du RGPD au Luxembourg

La publication volontaire d'indicateurs de performance sociale, même en l'absence d'obligation légale, est un atout pour l'obtention de financements publics et privés. Il est conseillé de consulter un expert-comptable pour définir le périmètre exact des obligations en fonction du statut spécifique de l'ASBL.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.